

NOS DROITS en DANGER

RÉSUMÉ

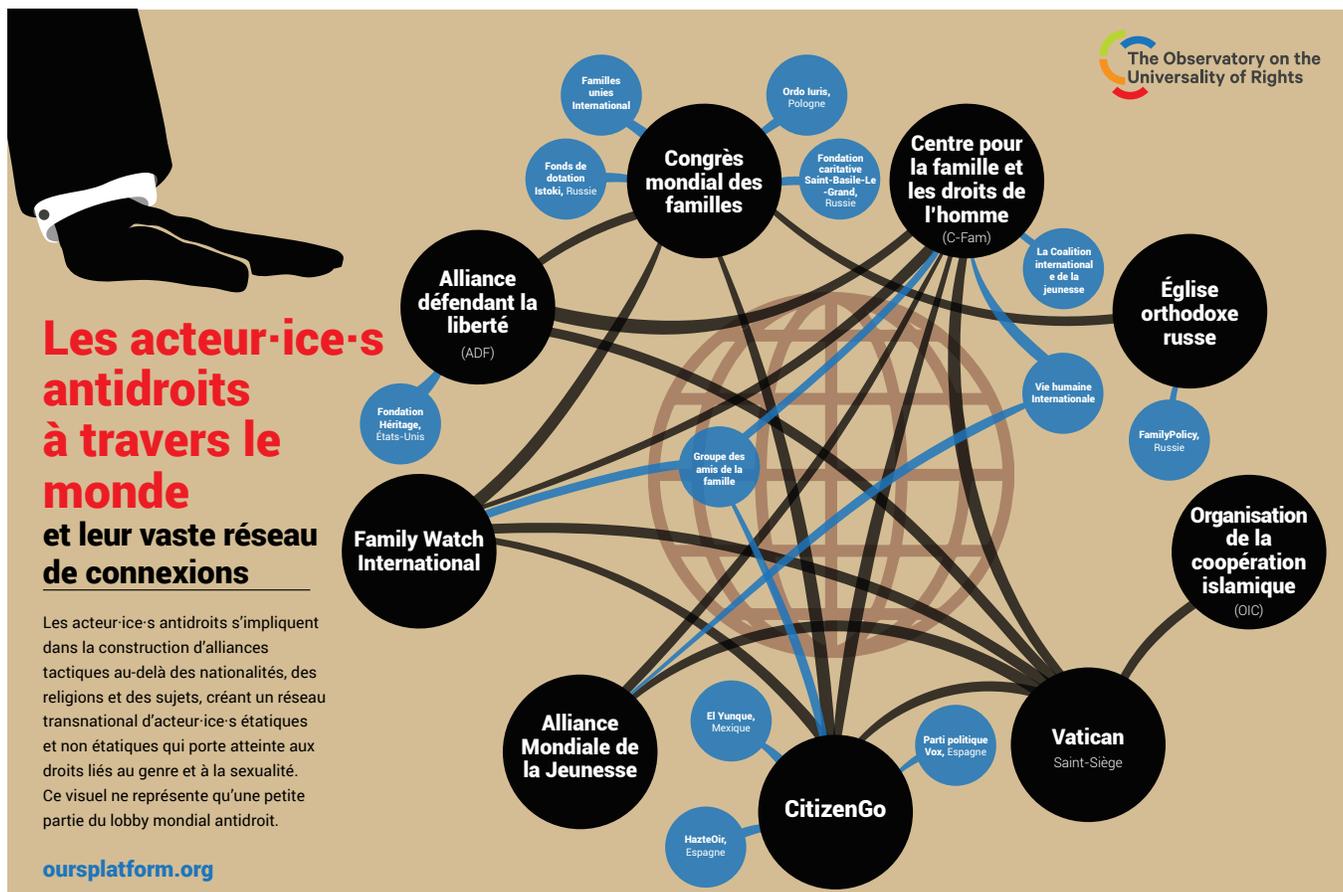
Des acteur·ice·s antidroits ont infiltré l'ONU.

Voici comment repérer leurs principaux groupes et réfuter leurs argumentaires.

La tendance est assurément profondément alarmante. Les antidroits agissent de plus en plus fréquemment, avec une meilleure coordination et davantage de ressources, pour un impact encore plus fort sur les systèmes des droits humains - mettant ainsi nos droits en danger. Ils et elles s'attaquent aux concepts même de droits humains et de justice de genre, ainsi qu'aux structures, institutions et protections qui les défendent. Les conséquences sont catastrophiques.

Qui sont les acteur·ice·s antidroits ?

Les « antidroits » incluent un éventail d'acteur·ice·s étatiques et non étatiques dont le travail vise à miner l'universalité des droits, ce principe essentiel d'égalité de droit pour toute personne à bénéficier de droits humains, sans aucune exception. Les acteur·ice·s antidroits regroupent des personnes et des institutions affiliées aux **fondamentalismes religieux, aux nationalismes et aux ultranationalismes, à la suprématie blanche, à l'ultraconservatisme** et d'autres idéologies et mouvements d'oppression.



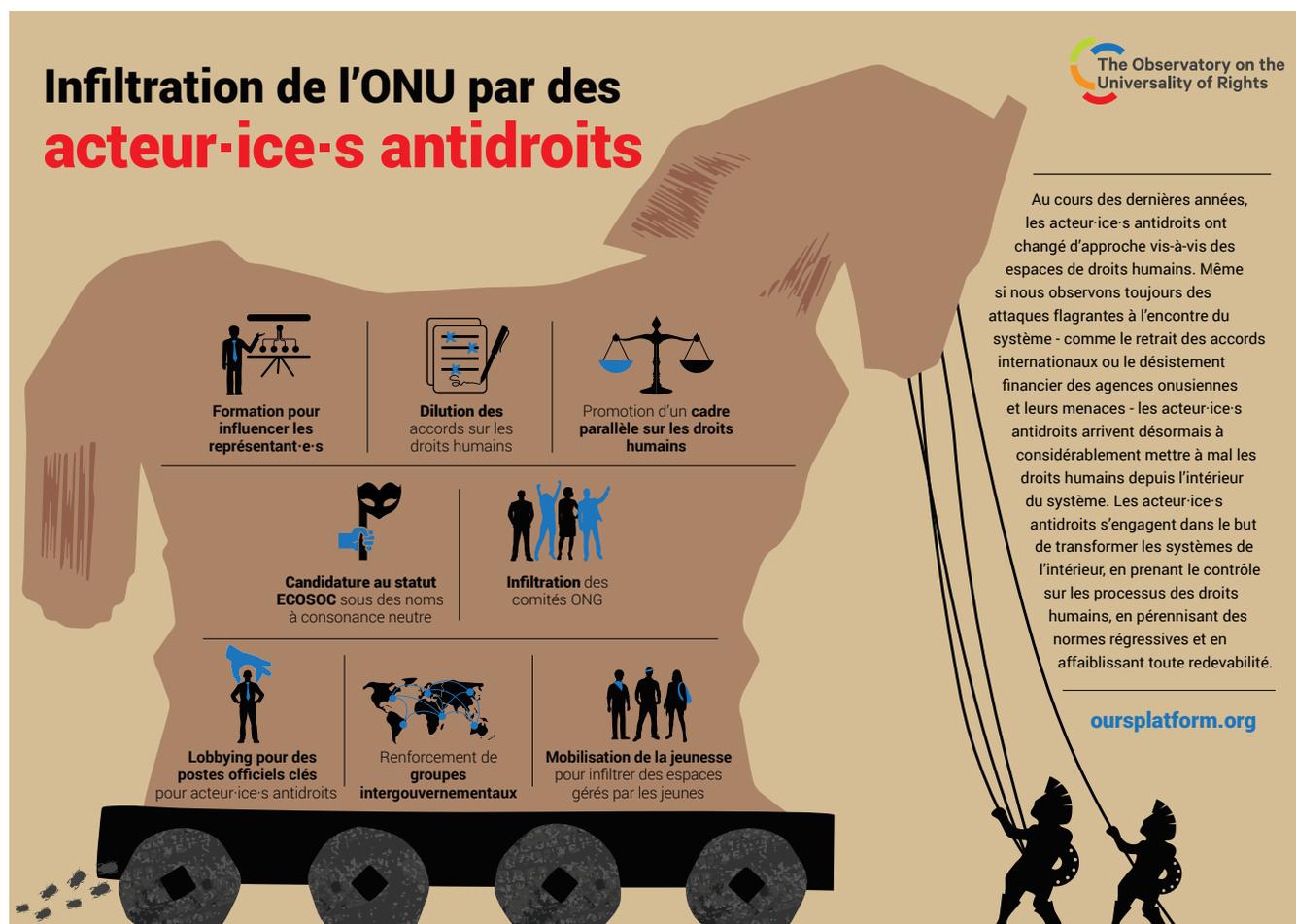
Les acteur·ice·s antidroits travestissent leurs idéologies discriminatoires sous un langage de droits humains. Ils et elles s'impliquent de plus en plus dans des tactiques de constitution d'alliances entre secteurs, régions, problématiques et confessions. Et alors que **la base à partir de laquelle nous réclamons nos droits est ainsi érodée**, un cadre parallèle codifiant la discrimination et l'inégalité est en cours de construction.

Les acteur·ice·s non étatiques clés actif·ve·s dans les sphères internationales incluent :

- **World Congress of Families** [Congrès Mondial des Familles] - regroupement mondial qui vise à entretenir un réseau global d'organisations, d'universitaires, de responsables étatiques, et d'acteur·ice·s religieux·euses conservateur·trice·s antidroits « profamille », qui exerce une influence dans les sphères politiques internationales, et notamment à l'ONU.
- **Center for Family and Human Rights (C-Fam)** [Centre pour la famille et les droits de l'homme] - organisation catholique basée aux États-Unis qui exerce surtout des pressions au niveau de l'ONU, et particulièrement sur la Commission de la condition de la femme (CSW), pour « défendre la vie et la famille ». Le groupe envoie des bulletins d'information hebdomadaires qui « mettent à jour » et discréditent les agences onusiennes. C-Fam a également organisé des formations d'activistes conservateur·trice·s à la CSW.
- **Family Watch International (FWI)** [Observatoire International de la Famille] - organisation basée aux États-Unis dirigée par les mormons, très active dans les sphères internationales. FWI exerce essentiellement des pressions au niveau international en faveur de « la famille » et contre les personnes LGBTQI et les politiques d'éducation complète à la sexualité. Le groupe forme également des délégué·e·s de la société civile et de l'État, tout en diffusant des documents tels que « The Resource Guide to UN Consensus Language on Family Issues » (Guide de ressources sur le langage consensuel de l'ONU sur les questions de la famille).
- **World Youth Alliance** [Alliance mondiale pour la jeunesse] - forme de jeunes membres à la diplomatie, aux relations internationales et à l'élaboration de messages tout en centrant son plaidoyer international sur « la famille » et contre les droits sexuels et reproductifs. L'Alliance organise à intervalles réguliers des stages et une Conférence des leaders émergent·e·s¹. En 2015, elle a lancé un « programme sur la dignité humaine » conçu comme une alternative conservatrice à l'éducation complète à la sexualité².
- **CitizenGo** - organisation enregistrée en Espagne, qui travaille dans le monde entier à la « défense et la promotion de la vie, la famille et la liberté »³. Ses principales activités incluent des pétitions et des campagnes qui s'appuient souvent sur des spectacles et des tactiques choc. CitizenGo a été associée au parti espagnol d'extrême droite Vox⁴, alors que sa filiale HazteOir entretient des liens avec le groupe mexicain catholique d'ultradroite El Yunke⁵. Une enquête a été menée sur une pétition lancée par le groupe, à l'origine du harcèlement d'une modératrice du CSW en 2019⁶.
- **Alliance Defending Freedom (ADF)** [Alliance Défendant la Liberté] - groupe de plaidoyer et de formation juridique fondé aux États-Unis et actif dans le monde entier. ADF utilise à mauvais escient les concepts tels que la liberté religieuse, le droit à la vie et la liberté d'expression pour justifier la discrimination. Depuis 2008, ADF a dépensé pas moins de 21,3 millions \$ dans les cinq continents⁷ en soutien à des campagnes et des initiatives juridiques contre les droits des femmes et des personnes LGBTQI.

Quelles sont leurs stratégies ?

Les attaques flagrantes contre le système – telles que le retrait d'accords internationaux, l'arrêt des financements et le discrédit des agences de l'ONU – sont toujours les principales tactiques utilisées par les acteur-ice-s antidroits. Ils et elles ont néanmoins de plus en plus recours à la stratégie du cheval de Troie, qui vise à **transformer les systèmes mondiaux et régionaux de l'intérieur**.



D'où provient leur argent?

Les acteur-ice-s antidroits ont des réseaux extrêmement étendus dans les systèmes internationaux pour les droits humains et sont très présent-e-s auprès des acteur-ice-s ultraconservateur-trice-s au niveau national. Ils et elles sont en mesure de poursuivre leur travail grâce aux **importants budgets fournis par de puissants intérêts financiers, bien souvent provenant de sources obscures**. Les principales sources de financement des antidroits incluent : des bailleurs de fonds et donateurs privés ultraconservateurs, des entreprises et multinationales, des institutions religieuses, des financements publics et étatiques et des financements interorganisations.

Les arguments antidroits (et comment les réfuter)

Les acteur-ice-s antidroits prennent de la distance avec le langage explicitement régressif. Ils et elles **s'approprient désormais le langage des droits humains et les problématiques de justice sociale** afin de gagner en légitimité dans les systèmes des droits humains.

« L'idéologie du genre »

Les discours utilisant l'expression « idéologie du genre » présentent celles et ceux qui défendent le genre et la justice sociale comme faisant la promotion d'un programme menaçant « l'ordre naturel » de la société. **Ces discours prétendent que les rôles oppressifs de genre sont « le bon sens »** et dépeignent de manière stratégique toutes les autres idées, normes culturelles ou formes de vie sociale comme étant une « idéologie » conspiratrice. Ce discours tire son origine du Vatican et est devenu **un concept flexible s'adaptant à différents contextes**. Il a été évoqué pour contrer l'éducation complète à la sexualité⁸ et a servi à justifier des lois et des politiques de discrimination à l'égard des personnes LGBTQI⁹. Il a également été utilisé par certains groupes pour les droits des femmes afin de promouvoir un programme de « droits des femmes basés sur le sexe », en opposition aux droits des personnes trans. « L'idéologie du genre » se décline dans des récits qui entraînent **l'incertitude et la peur** et qui sont souvent associés à de la désinformation et du sensationnalisme.

Réfuter le discours

- Il est important de comprendre que les **antidroits ont elles-mêmes et eux-mêmes inventé le concept** d'« idéologie du genre » afin de s'y opposer.
- Les droits en lien avec le genre et la sexualité **ne sont pas une menace pour la société**. Ce sont des menaces pour l'ordre patriarcal, la violence et la discrimination qui en sont parties prenantes. Alors que les groupes antidroits prétendent parler au nom de la société, ils causent au contraire des dommages à la société en promouvant des programmes discriminatoires.
- Le concept du genre – tel qu'énoncé par les universitaires et les mouvements féministes, trans et queer – menace les acteur-ice-s antidroits non pas parce qu'il constitue une idéologie, mais parce qu'il **défie leur pouvoir**.

Colonisation idéologique et impérialisme culturel

Les discours antidroits sur la colonisation idéologique et l'impérialisme culturel affirment que les droits en lien avec le genre et la sexualité sont imposés à certains pays, particulièrement ceux précédemment colonisés. **Les droits universels étant caractérisés de « laïcs », « occidentaux » ou « étrangers »**; les antidroits sont alors en mesure de se présenter comme venant défendre des pays non occidentaux contre la « colonisation idéologique » des acteur-ice-s étranger-e-s.

Réfuter le discours

- L'impérialisme culturel est une vraie problématique et les déséquilibres de pouvoir au niveau mondial sont effectivement à l'œuvre dans les dynamiques des mouvements féministes et LGBTQI. Ce **discours antidroits opère cependant ici en mauvaise foi, car c'est un outil de perpétuation des inégalités** et de la discrimination à l'égard des femmes et des personnes LGBTQI dans les pays postcoloniaux.
- **Les identités de genre, les relations et les orientations sexuelles diverses ont toujours existé dans le monde entier, et existent toujours aujourd'hui.** Lorsque les antidroits présentent le patriarcat et l'homophobie comme étant « authentiques » d'une culture donnée, ils et elles effacent cette réalité.
- Ces discours s'appuient sur une idée de « culture » à la fois statique et unidimensionnelle. **La culture est en réalité fluide, multiple et en constante évolution.**
- Dans de nombreux cas, les lois discriminatoires défendues par les acteur·ice·s antidroits dans les pays post-coloniaux avaient été mises en place par les **puissances coloniales et cherchaient alors à faire disparaître les cultures autochtones.**

La clause de conscience

Les antidroits, tels que l'ADF (Alliance Defending Freedom), prétendent qu'il existe un droit humain permettant au personnel de santé de mettre en avant la clause de conscience pour refuser de participer à des avortements et à des formes de contraception allant contre leurs croyances. En faisant référence aux « droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion » mentionnés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU¹⁰, **le discours sur la « clause de conscience » est présenté comme une question de conscience individuelle.** Les antidroits l'appliquent néanmoins à un cercle toujours plus grand de prestataires de soins de santé, allant du personnel infirmier et des sages-femmes aux médecins et chirurgien·ne·s, voire aux institutions¹¹. **Ce discours vise à rendre impossible l'accès à l'avortement dans la pratique,** même là où celui-ci est légal et où l'opposition directe à l'accès à l'avortement est moins susceptible de fonctionner. Il y a actuellement plus de 70 juridictions dans le monde dans lesquelles des dispositions permettent aux prestataires de santé de refuser des services reproductifs, tels que l'avortement¹².

Réfuter le discours

- La clause de conscience pour les professionnel·le·s de santé n'est pas un droit inscrit dans le droit international relatif aux droits humains. De fait, **la loi contraignante en matière de droits humains ne reconnaît de droit à exercer la clause de conscience qu'aux personnes s'opposant au service militaire.** Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de l'ONU a clairement énoncé que le droit de conscience ne peut être invoqué par les prestataires et le personnel de soins de santé afin de refuser de réaliser des avortements ou des orientations permettant d'obtenir ce service¹³.
- Si les individus peuvent agir en fonction de leurs propres croyances morales, **ils et elles n'ont pas le droit d'empêcher la réalisation du droit d'autrui à la santé,** et notamment la prestation de services de soins de santé.
- Les organes de supervision des traités sur les droits humains ont vivement critiqué **l'insuffisante réglementation des États relative à l'utilisation de la « clause de conscience »** et les ont enjoint à garantir l'accès des patientes à ces services¹⁴.

« Le génocide prénatal »

Les acteur-ice-s antidroits, comme CitizenGo par exemple, ont lancé des campagnes anti-avortement en déclarant que « l'avortement est la principale cause de féminicides dans le monde »¹⁵, et le Vatican a évoqué le « génocide prénatal » d'enfants en situation de handicap¹⁶. En Amérique du Nord particulièrement, les campagnes anti-avortement ont instrumentalisé la justice raciale en se servant de slogans tels que « les vies des noir-e-s à naître comptent » (*Black preborn Lives Matter*). **Le discours du « génocide prénatal » s'approprie les thèmes progressistes relatifs aux droits des femmes, aux droits des personnes en situation de handicap et à la justice raciale pour servir leurs programmes anti-avortement.** Ce discours vise à présenter les communautés qui font l'objet d'une profonde discrimination dans la société comme étant menacées par la soi-disant « industrie de l'avortement ».

Réfuter le discours

- Les discours sur le « génocide prénatal » drapent dans un langage de justice sociale les véritables objectifs des antidroits, **la restriction ou l'élimination de l'accès à l'avortement**, alors que les dommages les plus importants impactent les communautés qui dépendent des services de santé publique.
- Ces discours incluent des références profondément inquiétantes au validisme, au racisme médical et au patriarcat. Mais plutôt que de chercher à résoudre les causes structurelles de ces questions, ou d'améliorer les conditions matérielles de ces groupes, **les acteur-ice-s antidroits ne cherchent qu'à limiter l'accès de tout le monde à la santé et aux droits reproductifs.**
- Ces groupes ne revendiquent un intérêt pour la vie des personnes noires et en situation de handicap, et pour la vie des femmes, qu'avant la naissance. **Leur intérêt s'envole dès que ces personnes sont nées.** De fait, les groupes antidroits sont souvent liés à des idéologies nationalistes patriarcales, suprématistes blanches et validistes.
- Un **cadre complet de justice reproductive affirme** le droit à l'autonomie corporelle et englobe la justice de genre, raciale et de handicap au lieu de les monter l'une contre l'autre.

« La protection de la famille »

- Le discours sur la « protection de la famille » et autres récits antidroits centrés sur la famille servent à regrouper habilement de nombreuses prises de position discriminatoires. **Leur objectif est de construire une nouvelle catégorie de droits dans laquelle l'institution de la famille elle-même est détentrice de droits**, plutôt que les individus qui composent les familles. Ce discours sert favorablement les programmes discriminatoires, car il semble inoffensif, et peu de personnes souhaitent être perçues comme s'opposant à la « famille ». **Plusieurs résolutions relatives à la « protection de la famille »** ont été adoptées au Conseil des droits de l'Homme depuis 2014, et le recours à des discours centrés sur la famille a été l'une des principales tactiques des antidroits dans de nombreux contextes nationaux.

Réfuter le discours

- Les droits humains existent pour protéger les individus et non les institutions. Les déplacer des individus vers l'institution de la famille permet de **limiter la redevabilité envers les violations qui surviennent au sein des familles.**

- Ce discours propulse également un **concept singulier, hiérarchique, hétérosexuel et patriarcal de la famille** qui ne reflète nullement la diversité des familles autour du monde. Il est discriminant à l'égard des familles qui ne correspondent pas à ces définitions rigides.
- En fin de compte, la « protection de la famille » sert à limiter les **droits au sein de la famille et à la vie de famille**.

« Les droits parentaux » et la protection des enfants

Tout comme les acteur·ice·s antidroits cherchent à construire une nouvelle catégorie pour la « protection de la famille », ils et elles tentent de **construire une nouvelle catégorie pour les « droits parentaux »**. Ce discours biaise et donne une interprétation erronée de l'idée de la protection et des droits des enfants en vue d'affirmer les droits des parents à **contrôler leurs enfants et de limiter ou négliger les droits et l'autonomie des enfants**. Il est souvent accompagné de récits alarmants, tels que celui de "l' idéologie du genre", ainsi que d'une **opposition à l'éducation complète à la sexualité et d'une promotion et déréglementation de la scolarité religieuse à la maison**.

Réfuter le discours

- La notion de « droits parentaux » **n'a aucun fondement dans les standards actuels des droits humains**.
- Ce discours cherche à faire une **mauvaise utilisation des droits à la protection dont jouissent les enfants**, tels que définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, pour, en réalité, limiter ces mêmes droits.
- Pour protéger les enfants contre les dangers, **leurs droits humains et leur autonomie doivent être respectés**. Insister sur le contrôle et l'autorité des parents au mépris de l'autonomie des enfants supprime de fait les garanties qui protègent les enfants.

Subvertir l'universalité

Dans les sphères politiques internationales, les acteur·ice·s antidroits manipulent de manière croissante les références aux droits humains universels ou fondamentaux afin d'inverser la signification de l'universalité des droits. Plutôt que d'utiliser le terme d'« universelle » pour décrire toute la série de droits humains indivisibles et interconnectés, les ultraconservateurs s'en servent pour définir une **sous-catégorie de droits humains qui seraient « réellement fondamentaux »**. Avec ce discours, d'autres droits (souvent en lien avec le genre et la sexualité) sont décrits comme étant de « nouveaux droits », facultatifs et soumis à la discrétion de l'État¹⁷. Ce discours est particulièrement dangereux, non seulement car il pourrait sembler légitime au premier abord, mais également car la catégorie de ce qui est « réellement universel » est constamment susceptible de changer.

Réfuter le discours

- Un des principes clés des droits humains est qu'en plus d'être universels et inaliénables, ils sont indivisibles, interdépendants et interconnectés. Ceci signifie **qu'aucune série de droits ne peut être écartée ou jugée moins importante qu'une autre**. La réalisation d'un droit dépend souvent, en tout ou en partie, de la réalisation d'autres droits.



Ce document est tiré de N. Shameem, *Rights at Risk: Observatory on the Universality of Rights Trends Report 2017*, AWID, 2017 et de N. Shameem et al., *Nos droits en danger – Il est temps d'agir : Rapports sur les tendances 2021 de l'Observatoire sur l'universalité des droits*, AWID, 2021.

Notes de fin

- 1 Pour plus d'informations, consultez <https://www.wya.net/programs/elc/>.
- 2 Une brochure d'information sur le programme est disponible à l'adresse <https://www.wya.net/wp-content/uploads/2015/03/HDCBook.pdf>.
- 3 CitizenGo, *Qu'est-ce que CitizenGO?* <https://www.citizenngo.org/fr/node/211>
- 4 Une enquête menée par openDemocracy a rapporté qu'un cadre de Vox aurait comparé CitizenGo à un « Super PAC » (comité d'action politique) pour son parti. Au cours de cette même enquête, CitizenGo aurait déclaré à openDemocracy que l'organisation œuvre à orienter l'électorat vers des partis d'extrême droite, comme Vox en amont des élections du Parlement européen et des élections nationales en Espagne de 2019. Voir : Adam Ramsay et Claire Provost, *Revealed: the Trump-linked 'Super PAC' working behind the scenes to drive Europe's voters to the far right*, openDemocracy, 25 avril 2019. <https://www.opendemocracy.net/en/5050/revealed-the-trump-linked-super-pac-working-behind-the-scenes-to-drive-europes-voters-to-the-far-right>.
- 5 Voir : Irene Ortiz, *Building the City of God: Mexico's Ultra-Right Yunque*, NACLA, mars 2008. <https://nacla.org/article/building-city-god-mexico%27s-ultra-right-yunque>.
- 6 Sonah Lee, *The Case of Harassing a UN Diplomat Via 1,000s of Text Messages*, Pass Blue: Independent Coverage of the UN, 14 mai 2019. <https://www.passblue.com/2019/05/14/the-case-of-harassing-a-un-diplomat-via-1000s-of-text-messages/>.
- 7 Tel que tiré des états financiers américains d'ADF pour les années 2008–2018 disponibles au public, collectés par OpenDemocracy 50.50 et rapporté ici : <https://www.opendemocracy.net/en/5050/trump-us-christian-spending-global-revealed/>.
- 8 <https://www.opendemocracy.net/en/5050/how-paraguay-became-a-lab-for-anti-rights-ideas/>
- 9 <https://www.hrw.org/news/2020/04/14/poland-reject-new-curbs-abortion-sex-ed>
- 10 HCDH, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 18(1). <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
- 11 Voir par exemple : Verónica Undurraga and Michelle Sadler, *The misrepresentation of conscientious objection as a new strategy of resistance to abortion decriminalisation*, Sexual and Reproductive Health Matters, 2017 ; 27(2). Disponible à l'adresse : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/26410397.2019.1610280>
- 12 Se reporter à la base de données des politiques mondiales relatives à l'avortement de l'IHRI à l'adresse : <http://www.conscientious-objection.info/current-policies-and-laws>
- 13 Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, *Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction*, 24 août 2020, A/HRC/43/48. Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/HRC/43/48>
- 14 Consulter le *General Comment 22 from the Committee on Economic, Social and Cultural Rights*, à l'adresse : <https://www.escr-net.org/resources/general-comment-no-22-2016-right-sexual-and-reproductive-health>
- 15 BBC News, *Italy anti-abortion posters spark outcry in Rome*, 15 mai 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.bbc.com/news/world-europe-44122556>
- 16 https://c-fam.org/friday_fax/un-panel-condemns-prenatal-genocide-of-children-with-down-syndrome/
- 17 Voir, par exemple, le Geneva Statement : <https://adlegal.org/press-release/im-human-right-intl-campaign-commemorating-70th-anniversary-human-rights-declaration>